

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2020 (N°6)

Le huit juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Cécile CRUZ, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Malik SANSON, Guillaume PINHO, Janine RABIAN, Sylvain VANÇON, Arlette RUSCH, Sébastien LECERF, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.
Madame Martine QUERNE donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole BRULE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

27 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Considérant que le compte administratif 2019 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 260 243.26 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : - 68 102.70 €
- Résultats antérieurs reportés : + 328 345.96 €
- Résultat à affecter : + 260 243.26 €
- Soldes d'exécution d'investissement : + 157 879.92 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement – besoin de financement du budget : 121 500.00 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 0 €.
- Report en fonctionnement (art. 002) : 260 243.26 €.

28 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

Nom de l'association	Montant	Modalités de vote
Cély Association Culturelle	100.00 €	A l'unanimité
Le Rebais chantant	300.00 €	A l'unanimité
Les Ateliers du Rebais	200.00 €	A l'unanimité
Association sportive école primaire	1 300.00 €	A l'unanimité
Association Saint Vincent de Paul	100.00 €	A l'unanimité
Association des Golfeurs Célysiens	200.00 €	A l'unanimité
Comité des Loisirs Célysiens	450.00 €	A 14 voix pour, 1 abstention (Mme RUSCH)
Le concert du Pays de Bière	150.00 €	A l'unanimité
Cap scène 77	100.00 €	A l'unanimité
Club de l'amitié Perthes St Germain	100.00 €	A l'unanimité
TOTAL	3 000,00 €	
CCAS	2 750,00 €	A l'unanimité

29 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 juin 2020 ;

Considérant les orientations budgétaires retenues comprenant les principaux objectifs suivants :

FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles : 892 961 €
- Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 872 509 €
Soit une Capacité d'Auto-Financement (CAF) prévisionnelle de + 20 452 €
- Excédent antérieur reporté : 260 243 €
- Résultat global de fonctionnement prévisionnel : + 280 695 €

INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 105 009 €
- Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 130 990 €
Soit un résultat d'investissement prévisionnel de - 25 981 €
- Solde d'exécution reporté : + 157 880 €
- Résultat global d'investissement prévisionnel : + 131 899 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les orientations budgétaires et VOTE par chapitre, le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général : 658 195.37 €
Chapitre 012 : charges de personnel : 379 000.00 €
Chapitre 014 : atténuations de produits : 25 000.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections : 4 770.00 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 81 590.00 €
Chapitre 66 : charges financières : 4148.59 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 500.00 €
TOTAL : 1 153 203.96 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 260 243.26 €
Chapitre 013 : atténuations de charges : 15 000.00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections : 1 287.00 €
Chapitre 70 : produits des services : 45 430.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 700 781.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 118 377.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 3 300.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 8 785.70 €
TOTAL : 1 153 203.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 1 287.00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 1 770.00 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 47 933.43 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 15 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 98 898.49 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 98 000.00 €
TOTAL : 262 888.92 €

RECETTES

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 157 879.92 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 4 770.00 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 1 770.00 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 50 900.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 47 569.00 €
TOTAL : 262 888.92 €

30 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2020 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- foncier bâti : 21,19 %
- foncier non bâti : 67,58 %

31 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du

montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de signer, les contrats, conventions et avenants dans la limite de 10 000.00 € HT par contrat, convention ou avenant ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000.00 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT). Il pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

32 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires relève de la compétence du Directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables établie, en nombre double, par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de dresser la liste des 24 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs suivants :

- Violette DESCHAMPS, domiciliée 20, rue de Fleury à Cély.
- Charles QUERNE, domicilié 12, rue de Fleury à Cély.
- Nicole BRULE, domiciliée 3 ter rue de Fleury à Cély.
- Michel ARNOULT, domicilié 1, Allée du Parc à Cély.
- Janine RABIAN, domiciliée 6, rue du chemin de Fer à Cély.
- Guillaume GAUTIER, domicilié 38, route de Fontainebleau à Cély.
- Martine QUERNE, domiciliée 12, rue de Fleury à Cély.
- Malik SANSON, domicilié 10 bis chemin de la Messe à Cély.
- Valérie FAGES, domiciliée 43, route de Fontainebleau à Cély.
- Cécile CRUZ, domiciliée 14, rue de Fleury à Cély.
- Guillaume PINHO, domicilié 34, rue de la Range à Cély.
- Sylvain VANÇON, domicilié 28, rue de Fleury à Cély.
- Arlette RUSCH, domiciliée 31, rue de la Range à Cély.
- Sébastien LECERF, domicilié 13 Jardin Neuf à Cély.
- Jacky PONTONNIER, domicilié 28, rue de la Range à Cély (propriétaire de bois).
- Jean BOURDIN, domicilié 23, rue de la Mairie à Cély (propriétaire de bois).
- Philippe BOURDIN, domicilié 21, rue de la Mairie à Cély.
- Raymond CREUZET, domicilié 28, rue de la Salle à Cély.
- Jean-Christophe BERNON, domicilié 10, rue de Dannemois à St Germain sur Ecole (77930).
- Paulino DE FARIA, entrepreneur dont le siège social se situe 16, route de Milly à Cély.
- Julien BLESTEL, entrepreneur dont le siège social se situe 3 ter, route de Milly à Cély.
- Mathis BRUNO, entrepreneur dont le siège social se situe 22, route de Melun à Cély.
- Steve LEROY, entrepreneur dont le siège social se situe 44, route de Fontainebleau à Cély.
- Joël FAUTRÉ, entrepreneur dont le siège social se situe 22, rue de Fleury à Cély.

33 FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE FONTAINEBLEAU : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;

- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

34 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (soit 1220.96 € par an pour l'ensemble des membres), sans excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus qui doivent adresser à la Caisse des dépôts et consignations une demande de financement deux mois au moins avant la tenue de la formation pour laquelle l'élu souhaite utiliser son DIF.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble du conseil pour l'investissement de tous les élus sur de nombreux dossiers traités sur une période relativement courte : école, associations, animation, bâtiments, plan communal de sauvegarde, finances, activités commerciales habitat 77, communication, voirie, réorganisation du travail du personnel communal, seniors...

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur VALLETOUX, Maire de Fontainebleau, ne briguera pas la Présidence de la CAPF. Monsieur GOUHOURY, Maire de SAMOREAU, renouvellera sa candidature à la Présidence. Monsieur le Maire apprécie le consensus des futurs représentants de l'agglomération sur les sujets importants. Cély proposera sa candidature pour la délégation GEMAPI.

Personnel communal : Monsieur le Maire remercie le personnel communal pour ses nombreux efforts au cours des dernières semaines durant le covid 19. Une réorganisation du temps va s'effectuer suite à plusieurs départs en retraite à très court terme au sein des services périscolaires notamment. Une nouvelle organisation administrative de la mairie va également se mettre en place en matière d'accueil physique et téléphonique du public. Elle sera opérationnelle dès septembre.

Monsieur le Maire attribuera au personnel le pont du lundi 13 juillet 2020. La mairie sera donc fermée à cette date.

Ecole : Madame RABIANTE remercie les élus pour leur implication active dans l'organisation des rentrées scolaires successives dans le cadre du déconfinement et pour la réorganisation de l'école avec la création d'une 5^{ème} classe. La nouvelle répartition des locaux scolaires s'est faite en collaboration avec l'équipe enseignante. L'école compte aujourd'hui 117 inscrits répartis sur 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires.

Animation : Monsieur GAUTIER fait part au conseil des travaux menés sur l'animation du village : rencontre des Présidents d'associations, organisation de la brocante...Un agenda google des manifestations communales est mis en place.

Opération nettoignons la nature : Monsieur QUERNE informe l'assemblée de l'inscription de la commune de Cély à l'opération nettoignons la nature qui se déroulera le samedi 26 septembre 2020 (matin).

Sentes communales : Monsieur VANÇON demande si la commune va programmer le nettoyage des sentes ? Réponse : cette opération, qui est budgétée, sera confiée à une entreprise avec une mise en concurrence. Monsieur SANSON précise que les riverains des sentes seront sensibilisés pour entretenir leurs propriétés jouxtant les sentes afin de permettre la commodité de passage des piétons.

Site internet : Monsieur VANÇON signale que la newsletter ne fonctionne plus. Réponse : à voir avec l'informaticien.

PNR : Monsieur VANÇON informe l'assemblée que le PNR propose de rencontrer l'ensemble du conseil afin de présenter le fonctionnement du Parc. Une date pourra être programmée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.



Le Maire
Francis GUERRIER

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Guillaume GAUTIER

Valérie FAGES

Malik SANSON

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Arlette RUSCH

Sylvain VANÇON

Sébastien LECERF